

**Relatif à la reconnaissance de l'intérêt public  
régional et à l'adoption du principe d'un  
financement par la Communauté intercommunale  
d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) d'une étude  
d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs  
fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein  
des dix communes de la Riviera**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Sous la présidence d'Alain Vionnet, la CoFin s'est réunie le 6 septembre 2012 à la maison de commune. En sus du président étaient présents Mesdames M.-F Vouilloz Burnier et M. Simonet, MM. S. Jaquet, J. Laurent, L. Pescante et votre serviteur. La commission remercie le syndic A. Bovay et M. S. Roulet, boursier, pour leur présence, leur disponibilité et leurs réponses précises à toutes les questions posées.

Précédemment, plusieurs membres de la CoFin ont participé le 28 août à la Tour-de-Peilz à la séance intercommunale d'information concernant le même objet.

Sans revenir dans le détail sur ce qui fut le feuilleton de l'été passé, nous rappelons que la conférence des syndics s'était unanimement prononcée, sous l'ancienne législature, pour l'étude d'une fusion des dix communes de la Riviera. Les nouvelles autorités municipales de Blonay et St - Légier ont témoigné leur désaccord dès la première séance de la Conférence des Syndics et obtenu une modification des objectifs de l'étude, la fusion des dix communes n'étant plus désormais qu'une des variantes possibles de fusions, voire de simples rapprochements, entre les dix communes.

Restait à nos commissaires à se convaincre que l'étude visait réellement ces objectifs multiples et que la reconnaissance de l'intérêt public régional, déterminante pour la libération des fonds de la CIEHL, était plus qu'un laissez-passer permettant à la fois de calmer les communes du haut et de poursuivre l'objectif avoué de celles du bas !

Cette méfiance est légitime pour tous ceux qui ont quelque mémoire et connaissance des affaires intercommunales, la dernière en date étant l'approbation rétroactive de la part des frais de rénovation de l'Auditorium prise en charge par la CIEHL. Elle s'accrut lorsqu'en séance intercommunale une des responsables du dossier inventa de toutes pièces une impossibilité de nous transmettre le cahier des charges de l'offre « pour raisons de marché public ». L'intervention du syndic Bovay devait rapidement permettre à la CoFin de disposer de ce document indispensable.

Soigneusement rédigé par un organisme extérieur aux dix communes concernées, ce cahier des charges est effectivement très largement ouvert sur d'autres possibilités de rapprochement et de fusion. Il demande aux mandataires de ne pas émettre leurs préférences et prévoit d'ores et déjà consultation publique, rapport intermédiaire et final.

D'un point de vue financier, certains commissaires considèrent que le montant est peu élevé vu l'ambition des objectifs visés. **Les divers paliers de consultation intermédiaires devraient cependant permettre aux autorités concernées de corriger le tir et de réduire les objectifs en cours d'exercice.** Compte tenu de sa participation régulière à la CIEHL (5 CHF par an et par habitant) il en va de 40 à 50000 CHF pour la commune de Saint-Légier.

Ayant acquis la conviction qu'une telle étude était réellement d'intérêt régional et que ses résultats pourraient le cas échéant être une base de réflexion utile à des processus de fusion plus réduits, la CoFin se prononce dès lors en faveur du préavis 10-2012.

En conclusion, à l'unanimité de ses membres, la CoFin recommande au Conseil communal :

- de reconnaître l'intérêt public régional et d'adopter le principe du financement par la CIEHL d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera, tel qu'exposé dans le présent préavis.

Pour la COFIN :

  
Le président  
Alain Vionnet

  
Le rapporteur  
Eric Rochat